

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°376 du 18 août 2023

- Arrêté n° 3379 du 18/08/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 173 sur le territoire de la commune d'Aragnouet
- Arrêté n° 3380 du 18/08/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 921 et 913 sur le territoire de la commune de Villelongue
- Arrêté n° 3381 du 18/08/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 5 sur le territoire des communes de Lescurry et Lacassagne
- Arrêté n° 3382 du 18/08/2023 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 107 sur le territoire des communes de Ilhet et Sarrancolin
- Arrêté n° 3383 du 18/08/2023 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 45 sur le territoire des communes de Marseillan, Jacque et Bouilh-Péreuilh
- Arrêté n° 3384 du 18/08/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 12 sur le territoire de la commune de Saligos

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

3379

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2023.60

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°173 sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 16 août 2023,
- VU la demande de l'entreprise NGE FONDATIONS en date du 4 août 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement d'hélicoptage de charges lourdes en surplomb des route départementale n° 173, effectués par l'entreprise NGE FONDATIONS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1. En raison du déroulement d'hélicoptage de charges lourdes la circulation des véhicules sera ponctuellement alternée (durée n'excédant pas 1min) sur la route départementale n°173, du Point de Repère (PR) 2+385 au PR 2+850, sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le lundi 21 août 2023 de 8h00 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes

Vu la Circulaire de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer relative aux jours hors chantier sur le Réseau Routier National et Routes à Grande Circulation, l'entreprise devra faciliter la circulation en cas d'afflux important de véhicules le 21 août 2023.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise NGE FONDATIONS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

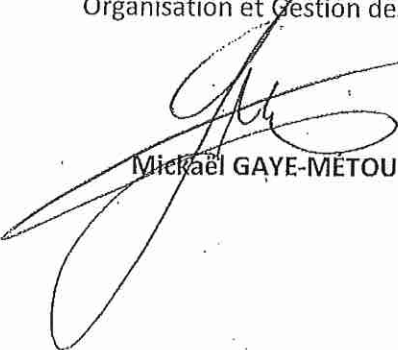
ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARAGNOUET et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **18 AOUT 2023**

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Michaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire d'ARAGNOUET,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise NGE FONDATIONS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

3380

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2023.139

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°921 et 913 sur le territoire de la commune de VILLELONGUE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 16 août 2023,
- VU la demande de l'entreprise SOLETANCHE en date du 21 juillet 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement d'hélicoptage de charges lourdes en surplomb des routes départementales n° 921 et 913, effectués par l'entreprise SOLETANCHE, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement d'hélicoptage de charges lourdes, la circulation des véhicules sera ponctuellement alternée par courte période (environ 1minute) sur la route départementale n°921 du Point de Repère (PR) 6+520 au PR 6+630 et sur la route départementale n°913 du PR 6+450 au PR 6+520, sur le territoire de la commune de VILLELONGUE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 21 août 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 28 décembre 2023 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays Des Gaves.

Aucune restriction de circulation ne sera autorisée le 8 septembre 2023.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

Vu la Circulaire de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer relative aux jours hors chantier sur le Réseau Routier National et Routes à Grande Circulation, l'entreprise devra faciliter la circulation en cas d'afflux important de véhicules les 21, 22, 25, 28 et 29 août 2023, les 1^{er} et 4 septembre 2023, le 17 octobre 2023 et les 22 et 26 décembre 2023.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SOLETANCHE.

L'Agence départementale des Routes du Pays Des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VILLELONGUE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 18 AOUT 2023

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :

- M. le Maire de VILLELONGUE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SOLETANCHE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays Des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2023.59

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°5 sur le territoire des communes de LESCURRY et LACASSAGNE.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'Agence Départementale des Routes du Pays du Val d'Adour en date du 3 août 2023,

Considérant qu'en raison d'expérimentation sur la sécurité routière sur la route départementale n° 5, effectués par l'Agence Départementale des Routes du Pays du Val d'Adour, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1. En raison d'expérimentation sur la sécurité routière, la vitesse des véhicules est limitée à 70km/h maximum sur la route départementale n°5, du Point de Repère (PR) 32+000 au PR 33+200, sur le territoire des communes de LESCURRY et LACASSAGNE.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet du lundi 21 août 2023 à 8h00 et restera en vigueur jusqu'au vendredi 08 septembre 2023 à 17h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'Agence Départementale des Routes du Pays du Val d'Adour.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LESCURRY et LACASSAGNE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **1 8 AOUT 2023**

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Mme. le Maire de LACASSAGNE,
- M. le Maire de LESCURRY,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays du Val d'Adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRAULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

3382

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2023.227
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°107 sur le territoire des communes de ILHET et SARRANCOLIN.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de d'ILHET,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise SADERTELEC et ses sous-traitants en date du 16 août 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'enfouissement de la ligne RTE sur la route départementale n°107, effectués par l'entreprise SADERTELEC et ses sous-traitants, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'enfouissement de la ligne RTE, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°107, du Point de Repère (PR) 0+070 au PR 0+445, sur le territoire des communes de ILHET et SARRANCOLIN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du samedi 2 septembre 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 29 septembre 2023 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (Intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°106, rue de la Galaye, place St Jean, rue du Montaut sur le territoire des communes de SARRANCOLIN, ILHET.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise SADERTELEC et ses sous-traitants.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de ILHET et SARRANCOLIN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **18 AOUT 2023**

le Maire de ILHET


André BRUNET



Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de SARRANCOLIN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SADERTELEC et ses sous-traitants,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

3383

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2023.226

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°45 sur le territoire des communes de MARSEILLAN, JACQUE et BOUILH-PEREUILH.

Le Président du Conseil Départemental,
Les Maires de Marseillan et Jacques,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 16 août 2023,
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 10 août 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de chaussée sur la route départementale n°45, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°45, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 2+780, sur le territoire des communes de MARSEILLAN, JACQUE et BOUILH-PEREUILH.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 21 août 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 24 août 2023 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Monant – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°45, 632, 14 et 27, sur le territoire des communes de MANSAN, PEYRUN, MARSEILLAN, CHELLE-DEBAT, LAMEAC et SAINT-SEVER-DE RUSTAN.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le Parc Routier Départemental.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de MARSEILLAN, JACQUE et BOUILH-PEREUILH et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 18 AOÛT 2023



Mairie de Marsaillan

Claude CAZANAVE



Mairie de Jacque

Marc GUALBERT

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes

Michel GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de BOUILH PEREUILH,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef du Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Mme le Maire de CHELLE-DEBAT,
- M. les Maires de MANSAN, PEYRUN, LAMEAC et SAINT-SEVER-DE-RUSTAN,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Monant – 651324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

3384

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2023.220

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°12 sur le territoire de la commune de SALIGOS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées reçu le 17 août 2023,
- VU la demande de l'entreprise INEO AQUITAINE SUD en date du 03 août 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'enfouissement des réseaux sur la route départementale n°12, effectués par l'entreprise INEO AQUITAINE SUD, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'enfouissement des réseaux, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°12, du Point de Repère (PR) 3+900 au PR 4+202, sur le territoire de la commune de SALIGOS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 28 août 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 08 septembre 2023 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°921 et 12, sur le territoire des communes de SALIGOS et CHEZE.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise INEO AQUITAINE SUD.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SALIGOS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **18 AOÛT 2023**

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de SALIGOS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise INEO AQUITAINE SUD,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- M. le Maire de CHEZE,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr